Département de la Haute-Savoie

LES CONTAMINES MONTJOIE

Plan Local d'Urbanisme
REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune des Contamines-Montjoie.
M. Le Maire

Numéros des plans du PLU: 4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5.

PIECE DU PLU :
4.1
Ech :1/2 000ème

Groupement d'étude :
CAP.T
Sylvie VALLET, Urbaniste OPQU, mandataire
Michèle PRAX, Urbaniste diplômée en architecture
Sites & Paysages, Caroline GIORGETTI
Evinerude environnement
Ségolène COGNAT, Avocate
98 route des Coquettes - 38850 Chirens - Tél : 04 76 05 30 82
sylvie.vallet-urba@orange.fr / www.capterritoires.fr

Risques naturels :
Le territoire des Contamines-Montjoie est couvert par un PPRN approuvé par A.P. 2016-1124 (Se reporter au règlement du PPRN valant servitude d'utilité publique et joint en annexes du PLU)

ZONES URBAINES
- UA : Zone du centre village
- UB : Zone à dominante résidentielle mixte en extension du centre village
- UC : Zone à dominante résidentielle mixte
- UCa : Zone de hameaux anciens
- UH : Zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique
- UH1 : Zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique en centre village
- UI : Zone d'activités économiques

ZONE A URBANISER
- AUa : zone à urbaniser ouverte avec OAP sans règlement (cf dossier n°3 du PLU)

ZONES AGRICOLES
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole avec enjeux de préservation des coupures vertes
- Arb : Secteur agricole en réservoir de biodiversité
- Arb1 : Secteur agricole en réservoir de biodiversité (dans la Réserve Naturelle)

ZONES NATURELLES
- N : Zone naturelle
- Nrb : Zone naturelle de réservoir de biodiversité
- Nr : Zone naturelle réservée à la sécurisation du village vis à vis des laves torrentielles du Nant d'Armancette
- Nco : Zone de continuité écologique le long des torrents
- Nzh : Zone humide à préserver
- Nst : Aires de stationnement en zone naturelle (aires à réaménager sur le plan paysager)
- Nt : Aire sportive et de loisirs de plein air
- Ntrb : Aire sportive et de loisirs de plein air en réservoir de biodiversité
- Nc : Camping autorisé
- Npmb : Secteur dédié à l'aménagement d'un parc botanique

STECAL EN ZONE NATURELLE
- 1/ Nj : Aire sportive et de loisirs dédié au patin à glace
- 2/ Nf : STECAL du domaine nordique
- 3/ Nmb : STECAL réservé à l'aménagement du futu bâtiment d'accueil du Parc "Nature et Patrimoines naturels"
- 4/ Nu : STECAL autorisant l'aménagement et l'extension des bâtiments existants à destination de la restauration et de l'hébergement touristique
- 5 à 12/ Nrst : STECAL autorisant l'extension des restaurants et refuges d'altitude
- 13/ Nrst1 : STECAL autorisant l'aménagement du bâtiment existant pour un usage agricole ou son changement de destination avec extension pour un usage d'hébergement touristique et / ou de restauration d'altitude

Bâtiments autorisés à changer de destination en zones agricoles et naturelles
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zones agricoles et naturelles

INTERDICTION - LIMITATIONS DES USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS
1/ RISQUES NATURELS (voir le PPRN en annexes du PLU)
2/ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU
- PPI
- Périmètre de protection immédiate des captages
- Périmètre de protection rapprochée des captages

3/ PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE, DE LA BIODIVERSITE
- Espaces boisés classés (L113-1 / R151-31)
- Secteurs de pelouses sèches à préserver (Art R151-31-2°)

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE
- Plans d'eau de faible importance exclus de l'article L. 122-12

ZONES AMENAGEES POUR LA PRATIQUE DU SKI SECTEURS RESERVES AUX REMONTEES MECANIQUES (Art L151-38 / R 151-48-3°)
- Domaine alpin
- Pistes ski alpin
- Remontées mécaniques existantes
- Domaine nordique, ski joering, ski roue, tremplin de saut

QUALITE DU CADRE DE VIE
- Patrimoine bâti à préserver, à mettre en valeur (Art. L 151-19 / R.151-41) : Démolition subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir. Travaux non soumis à permis de construire précédés d'une déclaration préalable
- Périmètre de protection de 500 m autour de la chapelle Notre Dame de la Gorge
- Zone d'implantation des constructions
- Chemins des hameaux anciens
- Terrains cultivés

MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE
- Secteurs de développement et préservation de la diversité commerciale - Art L.151-16

EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacements réservés aux voies, cheminements, ouvrages publics (Art. L 151-38 / R.151-47) Voir liste ci-contre

VOIES
- Tracé de la voie de contournement du centre village
- La Via Montjoie (artère piétonnière du val)
- La Via Montjoie (artère piétonnière du val)

AUTRES INFORMATIONS
- Hôtels existants
- Bâtiments d'exploitation agricole
- Constructions autorisées non cartographiées sur le cadastre, reportées à titre indicatif
- Ligne électrique 225 Kv

Source cadastre : Etalab - Avril 2022

Liste des emplacements réservés (surface en m²)

N° ER	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER01	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER02	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER03	Elargissement de la voie communale		
ER04	Aménagement d'une plage de dépôt le long du Nant d'Armancette		
ER05	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER06	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise 1.50 m		
ER09	Aménagement de la traversée du centre village		
ER10	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER11	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER12	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER13	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER14	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER15	Aménagement de la traversée du centre village		
ER16	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER17	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER18	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER19	Aménagement de l'accès au snow park des Loyers		
ER20	Aménagement de la traversée du centre village		
ER21	Aménagement de la traversée du centre village		
ER22	Extension du cimetière		
ER23	Aménagement d'une plage de dépôt le long du Nant d'Armancette		
ER24	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 mL		
ER25	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER26	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER27	Aménagement d'une aire de stationnement		
ER28	Aménagement d'une aire de stationnement		
ER29	Emplacement réservé pour stationnement et voirie		
ER30	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER31	Aménagement d'une aire de stationnement temporaire et requalifée aux Isles du Lay		
ER32	Aménagement d'une aire de stationnement		
ER33	Aménagement d'une aire de stationnement		
ER34	Aménagement requalification d'une aire de stationnement		
ER35	Renaturation d'une aire de stationnement (possibilité stationnement temporaire)		
ER36	Aménagement d'un ERP		
ER37	Acquisition - reprise de la voie d'accès patinoire (6.50 m dont 2.00 cheminement piétons et cycles)		
ER38	Aménagement d'une plage de dépôt du bois		
ER39	Création d'un jardin d'enfants		
ER40	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER41	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER42	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER43	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER44	Elargissement de la voie communale		
ER45	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER46	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER47	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER48	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER49	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER50	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER51	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m		
ER52	Aménagement requalification d'une aire de stationnement		
ER53	Elargissement de la voie communale		
ER54	Emplacement réservé pour stationnement et voirie		
ER55	Elargissement de la voie communale		
ER56	Aménagement paysager secteur patinoire		
ER57	Elargissement de la voie communale		
ER58	Elargissement de la voie communale		
ER59	Emplacement réservé pour un parking		
ER60	Emplacement réservé pour une voie de contournement		